

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

RD 40 - COMMUNES DE VALAMBRAY ET MEZIDON-VALLEE-D'AUGE
SECURISATION DE L'ITINERAIRE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RCS / SIRET

2 2 1 4 0 1 1 8 5 0 0 0 1 4

Forme juridique

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. INFRASTRUCTURES ROUTIERES a) CONSTRUCTION DE ROUTES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES DEPARTEMENTS, D'UNE LONGUEUR INFERIEURE A 10 KM	ELARGISSEMENT, RECTIFICATION DE VIRAGES ET SECURISATION DE DEUX CARREFOURS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 SUR UNE LONGUEUR DE 4,3KM

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

Les travaux de sécurisation de l'itinéraire comprennent :

- > La création d'accotements revêtus (bandes multifonctions) sur la totalité du tracé de 4,3 km
- > La rectification de virages situés entre Valmeray et le hameau de Quatre Puits
- > L'aménagement de deux carrefours avec la RD 138b et la RD 232
- > La mise en oeuvre d'un dispositif de traitement des eaux pluviales permettant de séparer les eaux naturelles des bassins versants, des eaux de chaussée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise principalement à sécuriser l'itinéraire en aménageant sur place la RD 40 sur une longueur de 4,3 km entre Valmeray et Vieux-Fumé. En effet, le tronçon de la RD 40 concerné par le projet est particulièrement accidentogène puisque 25 accidents avec dommages corporels ont été recensés en 20 ans, dont 8 accidents au droit des deux carrefours avec la RD 232 et la RD 138b. L'aménagement de ces deux carrefours sera donc revu. Il est prévu notamment la mise en oeuvre d'une voie centrale de "tourne à gauche" au droit du carrefour RD 232.

Afin d'améliorer la visibilité sur l'itinéraire, il est également prévu de rectifier les légères courbes en partie Nord du tracé.

L'élargissement de la chaussée actuelle permettra de mettre en oeuvre des bandes multifonctions afin de garantir un meilleur partage de la chaussée en toute sécurité, notamment dans un secteur agricole dense. Enfin, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales routières au moyen de bassins de stockage, traitement et infiltration, ainsi que de fossés équipés de redans avec infiltration. Cette section ne dispose actuellement d'aucun dispositif de traitement des eaux de chaussée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée totale de 6 mois sont envisagés en deux phases à partir de 2023/2024. Ils consisteront en la réalisation de terrassements en bordure de la chaussée actuelle, en vue de son élargissement. La circulation routière sera maintenue par alternat pendant toute la durée des travaux ou fera l'objet de déviations partielles. Une déviation temporaire totale pourra également être mise en place pour certaines phases (revêtement routier final par exemple).

Certaines parties existantes de la chaussée seront démolies suite à la rectification des courbes, et remises à l'état agricole ou naturel.

Un corps de chaussée sera constitué en vue de l'élargissement. Un dispositif d'assainissement pour la récupération et le traitement des eaux pluviales sera réalisé et fera l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la "loi sur l'eau".

Ces travaux font l'objet d'acquisitions foncières préalables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la RD 40 n'entraîne pas de modification de la gestion de ce tronçon routier qui restera exploité par les agences routières départementales de Caen et de Saint-Pierre-sur-Dives.

L'entretien périodique des différents ouvrages de traitement et infiltration des eaux pluviales routières sera pris en charge par les ARD selon l'implantation des ouvrages.

Le projet n'aura pas d'influence sur l'intensité du flux routier actuel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article L341-3 (code forestier) : Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. Le seuil du massif pour obligation de demande préalable d'autorisation dans le cadre d'un défrichement est fixé à 4 hectares.

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
> Superficie globale projet	85 000 m ²
> Surface chaussée revêtue après projet (28 000 m ² avant projet)	42 000 m ²
> Surface talus, accotements et bassins d'assainissement	43 000 m ²
> Longueur totale du tracé	4,3 km
> Largeur de chaussée en section courante	9 m, soit 6m + 2x1,5m (BMF)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route départementale n° 40
Commune de Valambray
Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 49°09'19"71 Lat. 0°15'71"86

Point d'arrivée :

Long. 49°06'09"40 Lat. 0°12'37"91

Communes traversées :

Commune de Valambray
Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 du "Bois et coteau de Valmeray" hors zone projet (à 200m au nord)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE du Calvados deuxième échéance (Juin 2016) inclu l'axe ferroviaire Caen - Mézidon-Canon, sur la commune de Mézidon-Vallée d'Auge. L'axe routier RD 40 n'est pas concerné par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitude AC1 relative à la protection du Monument Historique "Château du Mesnil d'O" (classement par arrêté du 7 octobre 1975). Le projet intercepte le périmètre de protection associé. Cependant, aucune emprise n'est nécessaire dans cette propriété, et l'impact visuel reste très limité à l'intérieur du périmètre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est répertoriée par la DREAL sur la zone du projet. En revanche, le réseau SIG zones humides indique une petite zone potentiellement humide de probabilité assez forte à forte en partie nord de la zone projet. Les relevés zones humides réalisés courant octobre 2021 ont permis d'écarter définitivement la présence de ces zones. Voir résultats des sondages pédologiques en annexe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des Eaux du bajo-bathonien. Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau et n'a donc aucun impact sur cette zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de protection éloignée du captage AEP « PUNAY F3 AMOULT » à proximité de la zone projet. Une attention particulière sera portée au ruissellement des eaux de voirie de la RD40 et le dispositif d'assainissement permettra de cantonner les eaux de chaussée. En outre, une compatibilité avec le règlement de captage sera faite dans le cadre de l'autorisation environnementale.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en dehors de tout site NATURA 2000. Le site le plus proche est la ZSC (Directive Habitats) "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" (FR2500094), à 3,6km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection du château du Mesnil d'O, partiellement classé au titre des Monuments Historiques (classement par arrêté du 7 octobre 1975). Bien qu'ayant peu d'impact visuel dans cette zone, il est prévu de consulter l'avis de l'ABF.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux des terrassements seront traités et réutilisés sur place. Les terres végétales extraites seront réutilisées au droit des sections de chaussée démolies afin de remettre à l'état naturel ou pour l'activité agricole.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu le défrichement d'une bande de 4,5 m de large soit 1 400 m ² de la parcelle 140005-ZO0014 actuellement boisée. Le pré-diagnostic écologique réalisé en Octobre 2021 dans le bois de Quatre Puits et complété par un second passage en Juillet 2022 (joint en annexe), a montré la présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux et chiroptères). Les mesures préconisées seront mises en oeuvre dans le cadre des travaux, notamment : éviter la destruction d'arbres à cavités, limiter l'emprise sur les milieux boisés, adapter la période de travaux aux périodes de sensibilité de la faune concernée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en dehors de tout site NATURA 2000. Le site le plus proche est la ZSC (Directive Habitats) "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" (FR2500094), à 3,6km, suffisamment éloigné de la zone projet pour ne pas être impacté.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Consommation d'espaces agricoles : 38 600 m² En revanche, environ 3 700 m² de chaussée actuelle seront remis à l'état agricole, suite à la recification des courbes.</p> <p>Consommation d'espace forestier faisant l'objet d'une autorisation de défrichement : 1 400 m² (réduits au maximum compte tenu de la présence de réseaux sensibles dans la zone (HTA éolien)</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>ICPE non seveso "VSB ENERGIES NOUVELLES" (éoliennes de plus de 50m), à 300m à l'ouest de la zone projet. Il n'y a pas de risque technologique vis-à-vis de ce site.</p> <p>Les autres sites BASIAS présents sur la commune sont suffisamment éloignés de la zone projet.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun PPRI applicable à la zone projet. Aucune cavité souterraine ou zone d'effondrement identifiés. Risque de remontées de nappes au niveau du lieu-dit Quatre-Puits, sans enjeu dans le cas d'infrastructures routières. Risque de retrait-gonflement des argiles faible au niveau des Quatre Puits et moyen sur l'extrémité Nord de la zone projet. Risque sismique faible sur le territoire du Calvados.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Risque sanitaire lié à la circulation routière. Cependant, le projet améliore la situation actuelle en prévoyant la réalisation d'un dispositif d'assainissement actuellement inexistant.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déplacements liés à la circulation routière. Cependant, le projet n'engendre pas d'augmentation du trafic par rapport au trafic déjà existant sur la RD 40 ou les routes départementales secondaires RD 138b / RD 232.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Bruit lié à la circulation routière. Cependant, le projet n'est pas facteur d'aggravation puisqu'il n'engendre pas d'augmentation du trafic et ne rapproche pas le tracé de manière significative des habitations voisines.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Emissions lumineuses des véhicules en circulation en période nocturne.</p> <p>Cependant, le projet n'est pas facteur d'aggravation puisqu'il n'engendre pas d'augmentation du trafic.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pollution émise par la circulation routière.</p> <p>Cependant, le projet n'est pas facteur d'aggravation puisqu'il n'engendre pas d'augmentation du trafic et des vitesses.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet en rive de la RD 40 après traitement dans un dispositif d'assainissement inexistant dans la configuration actuelle.</p> <p>Une procédure "loi sur l'eau" sera réalisée à cet effet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consultation ABF prévue concernant le site classé "Château du Mesnil d'O" dont le périmètre de protection est intercepté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets sur l'environnement seront évités et réduits comme suit :

> Défrichement : la surface a été réduite au strict nécessaire, et les mesures de protection de la faune et de la flore préconisées dans le pré-diagnostic faune / flore joint en annexe seront mises en oeuvre.

> Consommation d'espaces agricoles : afin de limiter et réduire l'impact, il est prévu la démolition des parties de chaussées existantes non réutilisées pour la restitution d'espaces agricoles.

> Rejets liquides : une procédure d'autorisation au titre de la "Loi sur l'eau" est prévue. La notice hydraulique décrira le dispositif d'assainissement qui sera mis en oeuvre pour séparer les eaux des bassins versants des eaux de chaussée, ainsi que pour permettre le stockage et le traitement des eaux de chaussées (fossés à redans et deux bassins de stockage, traitement et infiltration des eaux). Aucun dispositif n'existant actuellement, le projet améliorera l'existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous avons déjà largement engagé la démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine. Cette démarche est explicitée dans la note historique en annexe. Il reste néanmoins un impact résiduel sur le Bois de Quatre Puits, qui fera l'objet d'un traitement spécifique. Dans ce cadre, de notre point de vue, le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
> Coupe de principe du projet > Pré-diagnostic écologique et détection de zones humides - Octobre / Novembre 2021 > Diagnostic écologique complémentaire et mesures acoustiques des chiroptères - Juillet 2022 > Note de l'historique du projet et mise en oeuvre de la démarche Eviter / Réduire / Compenser - septembre 2022

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CAEN

le, 27/09/2022

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes


Martin LECOINTRE

